

• Swiss Banking

Profil d'exigences Expert-e aux examens (PEX)

Procédure de qualification de la branche Banque: formation commerciale initiale et formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM)

Domaines d'activité

- Préparation et réalisation de l'examen final en entreprise «Travail pratique» conformément aux prescriptions de l'Association suisse des banquiers.
- Appréciation et évaluation des compétences opérationnelles des personnes candidates à exécuter, de manière professionnelle et adaptée aux besoins et à la situation, les activités requises dans le plan de formation Employée/employé de commerce CFC ou dans le programme-cadre d'enseignement BEM.

Cela se fait sous la direction de la cheffe experte cantonale/du chef expert cantonal ou de la/du responsable d'examen BEM, conformément aux directives relatives à la procédure de qualification de l'Association suisse des banquiers.

Exigences¹

- formation bancaire de base achevée (formation commerciale initiale de la branche Banque ou BEM) ou qualification équivalente dans le domaine bancaire avec fonction actuelle dans une banque (de préférence conseil à la clientèle) ou dans une organisation CI de la branche Banque
- plusieurs années d'expérience dans le cœur de métier d'une banque
- connaissances bancaires étendues, approfondies et actuelles
- intérêt pour la formation de la relève dans les banques (formatrices et formateurs pratiques ou professionnel-le-s, participation à la formation de la relève en entreprise)
- connaissance approfondie de la formation d'employé-e de commerce CFC Banque selon l'ordonnance sur la formation 2023 et de l'état d'esprit ouvert qui s'y rapporte
- empathie, aptitude à communiquer et à réfléchir, sens des responsabilités et fiabilité
- manière de penser et d'agir axée sur les compétences opérationnelles

Le recrutement et la nomination des expert-e-s d'examens en tenant compte de ce profil d'exigences relèvent de la responsabilité de la ou du chef-fe expert-e cantonal-e de la branche Banque. La ou le responsable de l'examen BEM fait appel aux expert-e-s des cantons concernés.

Les PEX sont autorisés à faire passer des examens lorsque le cours PEX a été suivi dans son intégralité conformément au concept de formation PEX de la branche Banque. L'attestation de cours doit être remise à la ou au chef-fe expert-e.

L'Association suisse des banquiers se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

¹ Le lieu de résidence et le lieu de l'employeur ne doivent pas nécessairement correspondre au canton d'examen